

# CONTRAT D'ADOPTION POUR CESSION D'UN ANIMAL



### Association loi 1901

déclarée en préfecture de Rouen le 22/03/17 - Numéro W7630013570 Inscrite I.N.S.E.E le 15/05/20 Numéro 88893565700013

Tél 0619444386- mail : catpattesbleues@outlook.fr - Page Facebook : Cat Pattes Bleues

EN DATE DU
L'association CAT PATTES BLEUES certifie céder à :
L'ADOPTANT
NOMNOM (de jeune fille)
PRENOM:
ADRESSE
CODE POSTALVILLEVILLE
<b>全</b> FIXE/MOB@
Date de Naissance : Lieu de naissance :
N° de pièce d'identitédélivrée ledélivrée le
Type : ☐ carte d'identité ☐ carte de séjour ☐ passeport ☐ permis conduire
Justificatif de domicile :
(Quittance loyer, facture eau, électricité, téléphone)
L'ANIMAL CHAT NOM
N° DE TATOUAGE OU PUCE :
DATE DE NAISSANCE : OU AGE APPROXIMATIF
SEXE: Mâle ☐ Femelle ☐ RACE
COULEUR ROBE : SIGNE PARTICULIER ROBE :
INSCRIT au LOOF : NON □ OUI □ N°

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~						
VACCINATION						
L'animal a été vacciné NON 🗆 OUI 🗆 SI OUI Date 1er vaccin						
Date du rappel (2ème vaccin) (si effectué)ou Rappel à faire avant le						
Le rappel de la vaccination est à la charge de l'adoptant, qui est libre de faire le rappel vaccination chez le vétérinaire de son choix, ou de le faire réaliser par nos soins dont les frais seront facturés Au moment de la visite si l'animal a déjà reçu son rappel vaccination, le coût du rappel vaccination sera demandé à l'adoptant.						
Leucose: La leucose est provoquée par un virus appelé « virus leucémogène félin ». Le FeLV est un virus qui infecte le chat, et se transmet très						
facilement par la salive (morsures, gamelles communes), les selles et les urines (litières communes), le sang (bagarres, transfusions), les contacts						
sexuels, et de la mère au fœtus ou au chaton. Un chat infecté ne se débarrasse jamais complètement du FeLV. Certains ont cependant un système						
immunitaire suffisant pour mettre le virus en sommeil, les autres deviennent virémiques persistants (le FeLV circule dans leur sang), et ont un test positif,						
vont tomber malades, et 80 % d'entre eux décèderont dans les trois ans suivant l'infection.						
Les principales manifestations de l'infection par le FeLV sont l'anémie, des tumeurs, des troubles digestifs et neurologiques, et surtout un déficit de						
l'immunité qui va faire attraper au chat infecté tous les virus, bactéries ou parasites qui passent à proximité.						
Un vaccin existe contre la leucose. Il est efficace à 100% et est totalement dénué d'effets secondaires. La primo-vaccination s'effectue dès l'âge de 12 semaines et consiste en deux injections pratiquées à trois semaines d'intervalle. Il sera nécessaire d'effectuer un rappel tous les ans pour maintenir une						
protection efficace.						
La meilleure protection est la vaccination, qui réduit considérablement le risque de contracter le FeLV. Il n'est pas indispensable de tester le chat avant						
vaccination s'il est en bonne santé. La stérilisation, qui diminue les divagations et les bagarres entre chats, est également importante pour la prévention.						
Ni le chien, ni l'Homme, ne peuvent être infectés par le FeLV.						
L'association préconise donc la vaccination de la Leucose pour tous les chats et chatons qui seront amenés à sortir à l'extérieur.						
Elle prévoit donc la leucose en primo-vaccination dans le cas ou les futurs adoptants indiquent que l'animal sera amené à sortir à l'extérieur du domicile.						
Dans le cas ou les adoptants refusent la vaccination de la leucose, l'association ne pourrait être mise en cause dans le cas ou l'animal contracterait cette						
maladie après l'adoption soit au-delà des 5 jours après l'établissement du certificat de bonne santé établi par le vétérinaire de l'association.						
L'adoptant reconnait avoir été informé avant l'adoption des ris ques encourus par l'animal de contracter la maladie de la Leuc ose dans le						
cas où il ne serait pas vacciné.						
L'adoptant						
avant l'adoption, et nous confirme que l'animal est destiné à : 🔲 sortir à l'extérieur 🔲 ne sortir pas à l'extérieur						
Signature adoptant						
TEST FIV/FELV (sida du chat et leucose)						
Ce test n'est réellement fiable qu'à partir de l'âge de 7 mois du chaton il sera donc pratiqué sur tous les chatons						
proposés à l'adoption dès l'âge de 7 mois.						
Effectué le/20 <u>RESULTATS</u> : FIV : ☐ Positif ☐ Négatif						
FELV : ☐ Positif ☐ Négatif						

DEPARASITAGE DE L'ANIMAL						
L'animal est déparasité au moment de l'adoption: Il a été vermifugé et a reçu un traitement						
antipuce.						
Le prochain vermifuge à prévoir dans : ☐ Mois ☐ jour(s)						
(Il est préconisé de vermifuger les chatons 1 fois par mois jusqu'à leurs 6 m ois puis 1 fois par trimestre)						
Le prochain traitement antipuce à prévoir dans :						
(Il est préconisé, pour une bonne efficacité que le traitement antipuce soit administré une fois par mois)						
PARTICULARITE DE L'ANIMAL						
Soins particuliers à prévoir pour l'animal 🔲 oui 🔲 non						
Si oui, lesquels :						
Particularité physique au moment de l'adoption ☐ oui ☐ non						
(Exemple : fiv/felv, fracture, diabète, manque œil, patte etc)						
Si oui, lesquels:						
STERILISATION						
STERILISATION : L'animal est stérilisé ?:						
WONED TO THE PROPERTY OF THE P						
NON 🗵 🛮 II doit l'être à partir du :/20						
et AVANT le ://20						
STATE IS !						
OUI □ date de la stérilisation://20						

# STERILISATION DE L'ANIMAL

### L'ASSOCIATION OBLIGE LA STERILISATION DES CHATONS DES L'AGE DE 7 MOIS.

Si l'animal n'est pas stérilisé une caution est exigée au moment de l'adoption.

L'animal reste identifié au nom de l'association en attendant le justificatif prouvant la stérilisation de l'animal. Seul le justificatif de la stérilisation permettra le changement de détenteur au service des carnivores (-CAD), sans ce justificatif précisant le nom de l'animal, et son identification, ainsi que le nom et adresse de l'adoptant du présent contrat, l'association reste la seule propriétaire de l'animal.

Vous devez impérativement stériliser l'animal, à vos frais à partir de ses 6 mois et avant ses 10 mois (sauf contre-indication vétérinaire).

L'adoptant peut faire stériliser et vacciner l'animal dans la clinique vétérinaire de son choix

La stérilisation devra, en fonction de l'âge de l'animal au moment de l'adoption, se faire suivant le délai indiqué sur le tableau ci-dessous du présent contrat.

AGE APPROXIMATIF DE	DUREE D'ATTENTE	AGE ESTIMATIVE DE	DELAI MAXIMUM POUR	PERIODE LIMITE DE
L'ANIMAL AU MOMENT DE	AVANT STERILISATION	L'ANIMAL POUR LA	LA STERILISATION	STERILISATION
L'ADOPTION (mois)	A PARTIR DE LA DATE	STERILISATION.	APRES LES 6 MOIS DE	
, ,	DU CONTRAT		L'ANIMAL	
3 MOIS	3 MOIS	6 MOIS	2 MOIS	10 MOIS
4 MOIS	2 MOIS	6 MOIS	2 MOIS	10 MOIS
5 MOIS	1 MOIS	6 MOIS	2 MOIS	10 MOIS
6 MOIS ET PLUS	aucun	6 MOIS	2 MOIS	10 MOIS

Les frais de stérilisation de l'animal de moins 1 an sont à la charge de l'adoptant si celui-ci n'est pas stérilisé au moment de la rencontre avec l'animal.

Exemple: votre chat au moment de l'adoption à environ 3 mois, il faudra attente 3 mois pour qu'il atteigne ses 6 mois pour pouvoir ê tre stérilisé. A partir de ses 6 mois vous avez donc 2 mois pour le stériliser.

Vous avez donc un délai maximum de 2 mois pour stériliser l'animal à partir de ses 6 mois. Dans tous les cas il devra être stérilisé avant ses 10 mois.

APRES LA STERILISATION, VOUS DEVEZ FOURNIR A L'ASSOCIATION LA COPIE DE LA FACTURE OU ATTESTATION VETERINAIRE, PROUVANT LA STERILISATION DE L'ANIMAL.

par un document clair et lisible, scanné ou photocopié (éviter les photos du document qui perdent en lisibilité par Messenger, Facebook ou mail).

Celle-ci devra préciser : le numéro d'identification, le nom de l'animal donné par l'association, votre nom et adresse

et nous la faire parvenir impérativement :

SOIT:

Par courrier au siège social : CAT PATTES BLEUES

39 Résidence du Moulin - 76500 LA LONDE

SOIT:

Par mail à : catpattesbleues@outlook.fr

3 mois après la date limite de stérilisation, et maximum 2 réclamations du justificatif de stérilisation faites par courrier, si l'adoptant ne se manifeste pas pour fournir ce justification, l'association encaissera le chèque de caution dont le remboursement ne pourra être réclamé, même si celui-ci prouve la stérilisation de l'animal après ce délai.

Dans le cas où l'animal ne serait pas stérilisé dans les délais indiqués sur le contrat, et sans la présentation de la facture prouvant la stérilisation, au plus tard dans les 3 mois après la la date limite de stérilisation précisée sur le présent contrat :

- la caution sera encaissée et non remboursée
- L'animal restera sous le nom de l'Association
- L'association est en droit de retirer l'animal à l'adoptant.

Les animaux adultes sont stérilisés au moment de l'adoption

### CESSION I-CAD:

A RECEPTION DU JUSTIFICATIF DE STERILISATION, l'Association effectue au plus tard dans les 5 jours ouvrables, la cession de l'animal au nom et adresse de l'adoptant indiqué sur le présent contrat auprès du service de l'I-CAD qui enverra directement le nouveau certificat d'identification au nouveau propriétaire de l'animal.

### **IDENTIFICATION DE L'ANIMAL**

Le fichier National de l'identification des carnivores domestiques impose un changement de détenteur sous un délai de 8 jours, (tel que le précise le Décret n°91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques – Article 6). Les animaux sont identifiés au nom et adresse de l'Association.

L'animal est identifié au nom de l'association et la modification de détenteur se fera dans les conditions suivantes :

L'Association s'engage à faire le transfert de détenteur auprès du Fichier National, de la Carte d'Identification - par tatouage ou puce électronique (I-CAD):

- 1) Dans les 5 jours à réception du justificatif de stérilisation, pour les animaux non stérilisés lors de l'adoption
- 2) Dans un délai maximal de 90 jours maximum pour les animaux déjà stérilisés au moment de l'adoption,

pour laisser ainsi le temps à l'animal de s'adapter dans sa nouvelle famille, mais aussi à l'adoptant de s'assurer que le caractère de cet d'animal de compagnie correspond à ses attentes. L'animal reste identifié au nom de l'association tant que l'adoptant ne fournit pas le justificatif de stérilisation.

La présente Cession est régie par la loi du 22 juin 1989 et le décret du 28 juin 1990 relatifs aux vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques.

### CHANGEMENT D'ADRESSE DE L'ADOPTANT :

TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE entre la signature de ce présent contrat et la stérilisation de l'animal devra nous être signalée afin que la cession sur l'i-cad soit faite à la nouvelle pour que le certificat d'identification à jour puisse parvenir à la bonne adresse.

## **CHEQUE DE CAUTION:**

L'association retourne par courrier le chèque de caution ou le remboursement de la caution dans un délai maximum de 30 jours à réception du certificat de cession par courrier ou par mail.

### **OBLIGATION DE L'ADOPTANT:**

PAR CE CONTRAT L'ADOPTANT DEVIENT LE PROPRIETAIRE A PART ENTIERE DE L'ANIMAL, et il devra prendre en charge ses frais de santés s'il y a lieu, les frais de vermifuges, antiparasites, vaccinations, et stérilisation si nécessaire. Il devra lui apporter tous les soins de bien être, un logement décent, le nourrir, lui donner de l'eau qui sera changée régulièrement ainsi que la litière pour les chats et chatons, à bien traiter l'animal en lui apportant attention et affection pour son développement, sachant qu'il ne lui appartiendra définitivement par le changement de détenteur auprès de l'I-CAD qu'une fois l'animal stérilisé.

# **ENGAGEMENT DE L'ADOPTANT**

# L'adoptant s'engage à :

- Prévenir son assurance qu'il adopte un animal afin que celui-ci soit couvert par son Contrat Responsabilité Civile Habitation.
- A bien traiter l'animal en lui donnant nourriture, soins et logement convenable. Dans ce but, dans les 6 mois suivant l'adoption, un membre du bureau de l'association pourra se déplacer au domicile de l'adoptant pour vérifier le bien-être de l'animal.
- Ne pas lui infliger de mauvais traitements et lui fournir l'attention et les soins nécessaires à sa santé et son bien-être: <u>Code Rural L214-1</u> « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »
- A prendre en charge tous les frais éventuels de soins vétérinaires dès la signature du contrat.
- A donner des nouvelles de l'animal et à recevoir un représentant de l'association chargé du contrôle de l'animal afin qu'il puisse s'assurer du bon état et des bonnes conditions de vie de ce dernier.
- A prévenir l'association s'il désire se séparer de l'animal
- A aviser l'association immédiatement si l'animal disparait, en précisant bien les circonstances.
- A aviser l'association du décès de l'animal s'il a eu malheureusement lieu, en précisant les circonstances.
- A ne pas enfreindre les législations de Protection Animale sous peine de poursuites judiciaires.
- A stériliser l'animal dans le délai imposé par l'association.
- A fournir la facture de stérilisation de l'animal
- A communiquer à l'Association tout changement d'adresse

### Conditions particulières - Les vices rédhibitoires

L'Association s'engage à reprendre l'animal et à le faire soigner à ses frais par le vétérinaire de son choix en cas de maladie inscrites au titre des vices rédhibitoires :

#### Pour les félins

- La leucopénie féline (ou typhus ou panleucopénie, le délai de suspicion est de 5 jours après la réception de l'animal. L'adoptant devra fournir un certificat vétérinaire avec les tests sérologiques d'un laboratoire vétérinaire.
- La péritonite infectieuse féline (ou PIF), le délai de suspicion est de 21 jours après réception du chaton. L'adoptant devra fournir un certificat vétérinaire avec les tests sérologiques d'un laboratoire vétérinaire.
- La leucose (ou infection par le virus leucémogène félin FeLV) Le délai de suspicion est de 15 jours après livraison de l'animal. L'adoptant devra fournir un certificat vétérinaire avec les tests sérologiques d'un laboratoire vétérinaire.
- L'infection par le virus de l'immunodéficience féline FIV aucun délai de suspicion n'a été défini pour cette maladie. L'adoptant devra fournir le test sérologique du vétérinaire.

En cas de suspicion d'une maladie rédhibitoire l'adoptant doit contacter l'association pour l'informer pour qu'elle prenne en charge l'animal et le conduise chez son vétérinaire référent. Aucun frais ne sera pris en charge par l'association si l'adoptant conduit l'animal chez un vétérinaire sans avoir averti et/ou demander l'accord à l'association.

# Clause suspensive:

Il est convenu pour tout règlement, par chèque des frais d'adoption en 2 ou 3 fois que l'Association reste l'unique propriétaire de l'animal jusqu'à l'encaissement du dernier chèque. Une fois le dernier chèque encaissé par l'Association, et le justificatif de stérilisation, remis à l'Association, le transfert de propriété sera effectué auprès du Fichier National.

Si l'adoptant est dans l'obligation de se séparer de l'animal qu'il a adopté au sein de l'association, suite à chômage, déménagement, maladie grave (ne sont pas prises en comptes les allergies aux animaux) ou autre drame de la vie privée nécessitant le replacement de son animal, l'adoptant s'engage à recontacter l'Association pour reprendre l'animal qui s'investira dans la recherche d'une nouvelle famille. Dans tous les cas, aucun remboursement des frais d'adoption ne pourra être réclamé à l'Association.

### Documents remis à l'adoptant au moment de l'adoption :

🗵 Contrat d'Adoption (tenant lieu de Facture comme le précise la Loi)
□ Passeport Européen
区arte d'identification (tatouage, transpondeur) ou document attestant l'identification de
l'animal
区ertificat de bonne santé de moins de 5 jours
□ Certificat de naissance
⊠ Carnet de santé
□ Fiche-conseil éducation – alimentation
□ Liste des textes de loi, concernant les animaux domestiques, du code Rural et de la
pêche Maritime de Janvier 2017

L'adoptant reconnait avoir pris connaissances des textes de loi du code rural et de la pêche maritime mis à jour le 9 Janvier 2017, relatifs aux animaux domestiques (chiens et chats).

### L'ADOPTANT:

Les chiens et les chats sont en vente libre. Toutefois, un chien, même non classé comme dangereux (chiens dits « de catégories » 1 ou 2), ne peut être vendu à un incapable majeur sous tutelle, voire sous curatelle renforcée (art 1594 du code civil), ou encore à un mineur de seize ans, soit âgé de 15 ans au plus, sans le consentement de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale (article R 214-20 du code rural). La capacité de contracter est une condition essentielle de la validité des contrats. Ainsi, la cession d'un chaton/chiot ou d'un chat/chien en violation des dispositions qui précèdent, serait nulle, avec pour conséquence pour le vendeur de rembourser le prix et de reprendre l'animal (article 1128 du code civil).

Outre l'annulation, la vente illicite à un mineur de 16 ans exposerait le vendeur à une peine d'amende de 750 € (4ème classe), en vertu de l'article R. 215-5-1 du code rural.

# **ATTESTATION**

En signant ce contrat l'adoptant atteste être âgé de plus de 16 ans Et ne pas être sous le coup d'une tutelle ou d'une curatelle renforcée.

Le présent certificat est établi en deux exemplaires et l'adoptant reconnait avoir reçu un exemplaire. Signature de l'adoptant précédée de la mentionnée de la « lu et approuvé » certifiant avoir pris connaissance de toutes les clauses et y adhérer sans conditions ni restrictions.

Signature et tampon de l'association

Association

### PARTICIPATION AUX FRAIS D'ADOPTION - TARIF AU 1 JANVIER 2021

CHAP
DE CHAP
D LES ARRHES DE RESERVATION NE SONT PAS REMBOURSE MAIS DEDUITS DU MONTANT DE L'ADOPTION. **VES OU CHATONS** Frais d'adoption **SIO** LIÉS ois et 7 ans test FIV/VELV TC Typhus/Coryza TCL Typhus/Coryza/Leucose CAUTION 120 **TOUTES** LETTRES :.... Important : Les frais d'adoption n'entrent pas dans le cadre des dons et ne sont donc pas assujettis à l'établissement d'un reçu fiscal. Cadre réservé à l'association : Paiement effectuéen: RESERVATION: Espèces□ Paiem ent Plusieurs fois (3 maximum) SOLDE Caution versée: en Espèces □ par Chèque □ n° ...... Banque ...... au nom de ......